

# PV du Conseil Municipal

Lundi 10 février 2025 – salle du conseil

à 18h30 - No 2025-01

<b>Présidence</b>	Isabelle HENNIQUAU, maire			
<b>Présents</b>	Jules BUREL – adjoint	Lucie RISSE-MICHON – adjoint	Julien FOURNIER – adjoint	
	Sven BEHRENDT	Benoît BOURGADE	Michel GAUDÉ	Julie GEILLON
	David LOPES			Laurence RISSE
	Marie-Christine SCARBOLO	Louis WALCKIERS		
<b>Excusé(s)</b>	Monika NETELENBOS	Jean-Vincent PICHER		
	(Pouvoir à Julien FOURNIER)	(Pouvoir à Marie-Christine SCARBOLO)		
<b>Quorum</b>	8			

## Ordre du jour

<b>0</b>	<b>Approbation du PV 2024-09 du 02 décembre 2024</b> .....	<b>2</b>
<b>1</b>	<b>Urbanisme</b> .....	<b>2</b>
	1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits .....	2
<b>2</b>	<b>Travaux</b> .....	<b>2</b>
	2.1 Point sur les travaux et projet en cours .....	2
<b>3</b>	<b>Intercommunalité</b> .....	<b>2</b>
	3.1 Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockages de Déchets Inertes (ISDI) de la communauté d'Agglomération du Pays de Gex ( <i>Délibération 2025-02-01</i> ) .....	2
<b>4</b>	<b>Personnel</b> .....	<b>3</b>
	4.1 Modification de la délibération du 07 février 2022 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, à la demande du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax ( <i>Délibération 2025-02-02</i> ) .....	3
<b>5</b>	<b>Enseignement</b> .....	<b>4</b>
	5.1 Avenant à la Convention Enseignement Musical, tarif 2025 ( <i>Délibération 2025-02-03</i> ) .....	4
<b>6</b>	<b>Finance</b> .....	<b>4</b>
	6.1 Solidarité Mayotte, subvention exceptionnelle ( <i>Délibération 2025-02-04</i> ) .....	4
	6.1 Adoption du compte administratif ( <i>Délibération 2025-02-05</i> ) .....	5
	6.2 Approbation du compte de gestion ( <i>Délibération 2025-02-06</i> ) .....	5
	6.3 Affectation du résultat ( <i>Délibération 2025-02-07</i> ) .....	6
<b>7</b>	<b>Conseil &amp; commissions communautaires</b> .....	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Divers</b> .....	<b>7</b>

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : *subvention exceptionnelle en solidarité avec la population de Mayotte*.  
Les membres du conseil donnent leur accord.

Madame le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour pour commencer par la partie finance. Les membres du conseil donnent leur accord.

## 0 Approbation du PV 2024-09 du 02 décembre 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité.

## 1 Urbanisme

### 1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits

DATE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	DECISION	Date de décision
24/10/2024	PC24B0007	AL BAPTAIN Rasha	Restructuration villa existante	FAVORABLE	16/12/2024
28/11/2024	PC21B0001M02	SANCHEZ Eva Maria	Pose d'un portail	FAVORABLE	23/01/2025
20/12/2024	PC22B0005M01	ASATEKIN Zéliha et Mickael	Pose d'un portail	FAVORABLE	23/01/2025
08/11/2024	DP24B0038	DAOU Daniel	Aménagement d'un chemin d'accès	TACITE	08/12/2025
02/12/2024	DP24B0039	BILLOTTI Louis	Installation de panneaux photovoltaïques	TACITE	08/02/2025
02/12/2024	DP24B0040	FOURNIER Julien	Couverture de terrasse brise soleil	TACITE	02/05/2025
05/12/2024	DP24B0041	ENERGYMOOV (ALLARD Thibaut)	Installation de panneaux photovoltaïques	TACITE	05/01/2025
20/12/2024	DP24B0043	CHAPPAZ Francis	Création d'une piscine	FAVORABLE	27/01/2025
06/01/2025	DP25B0001	HENRY Mathieu	Création d'une terrasse, remplacement menuiseries...	FAVORABLE	30/01/2025
20/01/2025	DP25B0002	CHERRY Daniel	Pose d'une pompe à chaleur	FAVORABLE	06/02/2025

## 2 Travaux

### 2.1 Point sur les travaux et projet en cours

Jeux parc des Genévriers : Les travaux ont débuté aujourd'hui ; Le toboggan sera remplacé, une table et des bancs seront installés. Le parc est fermé durant l'installation.

Espace Paul Bonneau : un panneau de basket à trois sera installé, et les marquages correspondants réalisés.

Les nouveaux agrès sont installés par la société Proludic. Les travaux devraient durer deux semaines.

## 3 Intercommunalité

### 3.1 Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockages de Déchets Inertes (ISDI) de la communauté d'Agglomération du Pays de Gex (Délibération 2025-02-01).

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a voté en faveur de la modification de la rédaction de la compétence installations de Stockage de Déchets Inertes en lui substituant la définition suivante : « Création, aménagement, entretien et gestion d'Installation de Stockage de Déchets Inertes ».

Afin que cette rédaction entre en application, il est nécessaire que les communes délibèrent à leur tour.

Considérant la notification de Pays de Gex aggro en date du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 20 janvier 2025, de la délibération du conseil communautaire n°2019.00154 du 23 mai 2019 ayant approuvé la



modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- Approuve la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;
- Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

## 4 Personnel

### 4.1 Modification de la délibération du 07 février 2022 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, à la demande du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax (Délibération 2025-02-02).

Madame le Maire rappellera la délibération du 7 février 2022 qui acte les bénéficiaires de l'I.H.T.S. Elle précise que cette indemnité est subordonnée à la réalisation effective d'heures supplémentaires, à la demande du responsable de service et validées par l'autorité territoriale. Considérant le contrôle hiérarchisé de la dépense pluriannuel spécifique aux paies Il convient de redélibérer sur le sujet afin que les emplois pouvant bénéficier d'heures supplémentaires soient clairement identifiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la Code Général de la Fonction Publique,  
 VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
 VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
 VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

#### Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Service / emploi
Administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs	Pôle Secrétariat général, ressources humaines, finances Pôle urbanisme, accueil, état civil et élections
Animation	Animateurs Adjoint d'animations	Pôle périscolaire
Sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles	Pôle périscolaire

Technique	Techniciens territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoins techniques	Pôle Espaces verts, voirie entretien, maintenance des bâtiments, périscolaire
-----------	---	---

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions

### **Agents à temps non complet,**

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

### **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

### **Abrogation de la délibération antérieure**

La délibération D2022-02-01 du 07 février 2022 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

## **5 Enseignement**

### 5.1 Avenant à la Convention Enseignement Musical, tarif 2025 (*Délibération 2025-02-03*).

Madame le Maire vous donnera lecture de l'avenant au protocole d'accord présenté par la Fédération Nationale des Centres musicaux ruraux, portant sur la modification du tarif de l'heure / année.

A partir du 1er janvier 2025 le tarif est porté à 2 170.97 euros par heure/année + le droit d'adhésion annuel de 1 %.

La cotisation annuelle est payable en 2 échéances : 70 % en début d'année 2025 + le droit d'adhésion de 1 %, et 30 % en juin 2025.

Il vous sera demandé d'accepter ce nouveau tarif et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

## **6 Finance**

### 6.1 Solidarité Mayotte, subvention exceptionnelle (*Délibération 2025-02-04*).



Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sauverny tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sauverny contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000.00€
- À La Croix rouge, Don des entreprises 99 rue Didot 75694 Paris Cedex 14

Après avoir entendu ce rapport, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve ce soutien à la population de Mayotte et habilite Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Monsieur Bourgade 19h30.

#### 6.1 Adoption du compte administratif (*Délibération 2025-02-05*).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Le Conseil Municipal ayant désigné M. Jules BUREL président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2024, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales

Madame Isabelle HENNIQUAU, Maire de Sauverny, ayant quitté la séance, Il vous sera demandé, après en avoir délibéré :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Réalisation exercice 2024 Recettes	351 773.11	1 425 065.50
Réalisation exercice 2024 Dépenses	434 608.28	1 059 901.28
Résultat de l'exercice 2024	-82 835.17	365 164.22
<b>Résultat total de l'exercice 2024</b>	<b>282 329.05</b>	
Report de l'exercice 2023	789 742.47	70 000.00
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>	<b>706 907.30</b>	<b>435 164.22</b>

De constater l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et celles du compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 ;

#### 6.2 Approbation du compte de gestion (*Délibération 2025-02-06*).

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 6.3 Affectation du résultat (Délibération 2025-02-07).

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	365 164.22 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	70 000.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	435 164.22 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	706 907.30 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-498 500.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> 435 164.22 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	345 164.22 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	90 000.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## 7 Conseil & commissions communautaires

Révision générale du PLUi-H et mise à jour du règlement

Une réunion de lancement de la révision s'est tenue en date du 20 janvier dernier avec présentation du planning prévisionnel. Cette révision se fera en deux phases. Une phase de diagnostic / enjeux et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et une deuxième phase de traduction réglementaire.

Le service Gestion et Valorisation des Déchets, met en place des animations pour d'avantage sensibiliser le public au tri des déchets. Mme Scarbolo, référente GVD, propose d'organiser, au printemps, sur le marché une intervention des services GVD. Monsieur Fournier demande à ce que l'on interroge ce service pour l'organisation d'une animation au sein de l'école. Mme le Maire suggère également de se renseigner sur la visite du centre de tri du Sivalor pour les CM1 et CM2, une visite à déjà eu lieu il y a quelques années.



Mme Risse-Michon informe que la terre végétale (déposée suite au terrassement du terrain de foot synthétique), va être évacuée à la fin du mois de février. Si des sauverniens – nes sont intéressés, il est encore temps de venir en prendre.

Mme le Maire, rappelle que la période du recensement arrive à son terme le 14 février. Le taux d'avancement est de 83%

La commune se joint toutes les années à l'extinction des lumières lors de l'opération "La nuit est belle". Cette année le format change et elle se déroulera du vendredi 11 au dimanche 13 avril. Mme le Maire précise qu'à cette date aura lieu le bal du foot ASVGS et suggère, pour des raisons de sécurité, de ne pas participer à cet évènement cette année. Les membres du conseil valident cette décision.

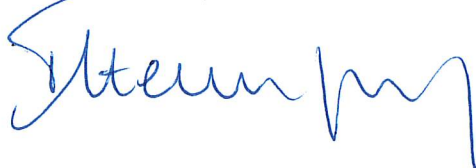
Mme le Maire rappelle le spectacle de la compagnie "Tous en Scène" samedi 15 février.

A la demande d'un conseiller sur le temps de fermeture de la route de Villars Dame (liés aux travaux de la Régie des Eaux à Versonnex), Mme le Maire précise que fin janvier un arrêté a été signé pour une durée de 90 jours.

Monsieur Fournier informe l'arrivée prochaine sur le marché d'un nouveau commerçant "la petite chouquette" à la place de Chris'Ambule qui, pour des raisons de santé, se voit obligé d'arrêter son activité. Un Food truck, "les burgers de Bidou" rejoindra la commune le vendredi soir à partir de septembre.

Séance levée à 20h20, prochain conseil municipal, date à confirmer entre le 03 ou le 10 mars 2025 à 18h30

Le Maire  
Isabelle HENNIQUAU



Le Secrétaire de séance  
Lucie RISSE-MICHON

